

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT PARKING ATELIERS MUNICIPAUX –  
CABINET MEDICAL

N° AT 022-2024

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** le permis de construire N°PC0660521C0008 ;

**Considérant** la demande formulée par JOCAVEIL ET FILS en vue de sécuriser le chantier de mise en souterrain de câbles BT ENEDIS sur la totalité du parking de l'ancienne cave coopérative et de fermer la circulation sur le chantier ;

**Considérant** que le parking de l'ancienne cave coopérative nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 mars 2024 à 06h30 et pour une durée de 15 jours le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'ancienne cave coopérative (ateliers municipaux – cabinet médical).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 11/03/2024

Le Maire  
René LAVILLE

